



DEPARTEMENT DU TARN –  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**ARRETE N° AR-220908-0521**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**MODIFICATIF AR-220823-0488**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-220823-0488 délivré à la CITELE pour le compte d'ENEDIS, autorisant des travaux de raccordement électrique 1 avenue Vialas 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

**Article 1.** La modification porte sur : la date des travaux. La CITELE interviendra du 13 au 26 Septembre 2022.

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SAS GCMV.

**Article 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 08 Septembre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY